Conseil Communautaire du 24 septembre 2024
Note de synthèse des affaires soumises à délibération

1 Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social en gendarmerie sur le territoire de Marennes-Oléron

Rapporteur : *Madame Mariane LUQUÉ* *Action sociale intercommunautaire*

ⓘ Intervention en séance de la Maison de Protection des Familles, en présence de Caroline FOEDIT, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ; et de Marie-Pierre LAMOUR, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély (durée : 45 minutes)

L'Intervenant(e) Social(e) en Gendarmerie (ISG), qualifié(e) d'«urgentiste social», réalise une intervention de proximité qui permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne. Il joue un rôle dont l'efficacité est largement reconnue aux niveaux local et national.

Les principales missions de l'ISG sont :

- Evaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- Faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

Lors de la conférence du 9 février 2024 à Jonzac relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et plus largement contre les violences intra familiales (VIF), le Préfet de la Charente-Maritime a annoncé la consolidation du dispositif d'implantation des ISG sur le territoire charentais-maritime.

Dans ce cadre, l'Etat, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le groupement de gendarmerie départementale de Charente-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, la Mutualité Sociale Agricole « Charentes » et l'association « Altéa Cabestan », entendent développer un partenariat opérationnel qui répond à la gestion de problématiques sociales individuelles ou familiales par la création et la mise en place d'un poste d'intervenant social en gendarmerie sur le territoire de Marennes-Oléron.

L'Intervenant(e) Social(e) exercera ses missions au sein des brigades de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron et de Marennes-Hiers-Brouage :

- Sous l'autorité fonctionnelle du commandant de compagnie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'association « Altéa Cabestan ».

Le financement qui s'élève annuellement à 50 000 € sera assuré selon les modalités ci-après :

	Année N		Année N+1		Année N+2	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
État	40 000 €	80	25 000 €	50	16 500 €	33
CC Ile d'Oléron	3 067 €	6,13	13 067 €	26,13	19 000 €	38
CC Bassin de Marennes	**1 533 €**	**3,07**	**6 533 €**	**13,07**	**9 500 €**	**19**
CAF	5 000 €	10	5 000 €	10	5 000 €	10
MSA	400 €	0,80	400 €	0,80	0 €	0

Le financement MSA s'inscrit dans la durée de sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention triennale relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des brigades de gendarmerie de Marennes-Hiers-Brouage et de Saint-Pierre-d'Oléron, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent ; de participer au financement de ce poste sur trois ans et d'inscrire les dépenses au budget.

- *Annexe 1 – Projet de convention triennale de partenariat*

2 Présentation du Rapport d'Activité 2023 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD *Affaires générales*

L'article L.5211-39 du CGCT dispose que « *Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI* ».

Ce rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité de la CCBM pour l'année 2023.

- *Annexe 2 – Rapport d'activités 2023*

3 Retrait de la délibération n°2024/CC03/37 du 9 avril 2024

Rapporteur : *Monsieur Joël PAPINEAU* *Actions de développement économique*

Par délibération n°2024/CC03/37, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 9 avril 2024, approuvait la cession des parcellaires AY91 à la SCI SACHAME et AY146 à la SCI FRAGO dans le cadre de l'opération de requalification Les Grossines / Fief de Feusse.

Toutefois, la délibération susmentionnée comporte plusieurs erreurs : la contenance de la parcelle AY91 n'est pas de 1 367 m² mais de 831 m² ; et la parcelle AY146 doit être cédée à la SCI FRAGO et non à la SCI SACHAME comme indiqué dans la décision de l'organe délibérant. Il convient de procéder au retrait de cette délibération et d'approuver deux nouvelles délibérations avec les bons éléments, l'une pour la SCI SACHAME et l'autre pour la SCI FRAGO *(points 4 et 5 suivants).*

4 Cession de la parcelle AY91 à la SCI SACHAME

Rapporteur : *Monsieur Joël PAPINEAU* *Actions de développement économique*

La SCI SACHAME porte un projet immobilier sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour l'implantation d'un projet de restauration rapide sous la franchise BURGER KING.

Lors de sa séance du 9 avril 2024, par délibération n°2024/CC03/37, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle AY91 à la SCI SACHAME, d'une contenance de 1 367 m² au prix de 45 euros hors taxes le m², dans le cadre de l'opération de requalification Les Grossines / Fief de Feusse. Cette cession avait reçu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 13 mars 2024.

Mandaté par le futur acquéreur, un géomètre s'est rendu sur place pour procéder au bornage du terrain : il apparaît que sa superficie réelle est de 831 m².

Afin de finaliser l'opération de revente foncière à cet opérateur immobilier, pour qu'il puisse réaliser le tronçon de voirie nécessaire à la desserte de son projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de la parcelle AY91 d'une contenance de 831 m² au profit de la SCI SACHAME, au prix de 61 515 euros HT, et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

5 Cession de la parcelle AY146 (AY 90 p) à la SCI FRAGO

Rapporteur : *Monsieur Joël PAPINEAU* *Actions de développement économique*

La SCI FRAGO porte un projet immobilier sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour le déplacement de la station-service INTERMARCHE et de la station de lavage.

Lors de sa séance du 9 avril 2024, par délibération n°2024/CC03/37, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle AY146 (AY90p) à la SCI FRAGO, d'une contenance de 1 784 m² au prix de 75 euros hors taxes le m², dans le cadre de l'opération de requalification Les Grossines / Fief de Feusse. Cette cession avait reçu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 13 mars 2024.

Une erreur ayant entaché cette délibération, il est procédé à son retrait.

Afin de finaliser l'opération de revente foncière à cet opérateur immobilier, pour qu'il puisse réaliser le tronçon de voirie nécessaire à la desserte de son projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de la parcelle AY146 (AY90p) d'une contenance de 1 784 m² au profit de la SCI FRAGO, au prix de 75€ HT le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

6 Cession de la parcelle AY136 à la SAS MAUDET CYRIL – Fief de Feusse II

Rapporteur : *Monsieur Joël PAPINEAU* *Actions de développement économique*

L'entreprise générale de construction MAUDET, implantée en location au sein de la zone des Grossines de Marennes-Hiers-Brouage, a besoin aujourd'hui, dans le cadre de son développement et d'une demande croissante d'activité sur le territoire, d'un espace de stockage pour son matériel, ses matériaux et une partie de ses bureaux d'activités. L'entreprise souhaite se porter acquéreuse de la parcelle AY136 se situant dans le lotissement Fief de Feusse II à Marennes-Hiers-Brouage afin d'y réaliser son projet. L'investissement prévu s'élève à environ 250 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de la parcelle AY136 d'une contenance de 1 036 m² à la SAS MAUDET CYRIL, au prix de 45€ HT le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

7 Convention de partenariat 2024 entre la CCIO et la CCBM – ERIP MARENNES OLERON

Rapporteur : *Monsieur Joël PAPINEAU* *Actions de développement économique*

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de partenariat entre la CCBM et la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron (CCIO) dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité pour l'année 2024, ayant pour objectifs de favoriser l'accueil, l'information et le conseil des actifs (demandeurs d'emploi ou salariés), scolaires, employeurs, sur différentes thématiques liées à l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle ou encore la création-reprise d'entreprises à l'échelle du bassin d'emploi Marennes Oléron.

Le dispositif est porté par la CCIO, qui en assure le pilotage administratif et financier pour le compte des deux EPCI, via un appel à projet régional annuel. La CCIO perçoit l'ensemble des subventions sollicitées, et reverse à la CCBM la part correspondante selon les termes de la convention de partenariat.

Le plan de financement prévisionnel de l'appel à projets régional 2024 est le suivant :

DEPENSES	CCIO	CCBM	*Total TTC*	RECETTES	CCIO	CCBM	*Total TTC*
Dépenses de personnel éligibles	35 000 €	**37 500 €**	***72 500 €***	Région	13 750 €	**13 750 €**	***27 500 €***
Dépenses de fonctionnement	7 000 €	**7 500 €**	***14 500 €***	EPCI	26 756 €	**32 756 €**	***59 512 €***
Dépenses de personnel non éligibles	13 000 €	**15 000 €**	***28 000 €***	Fonds européens (FSE +)	19 494 €	**19 494 €**	***38 988 €***
Prestations de services	5 000 €	**6 000 €**	***11 000 €***				
TOTAL DEPENSES	60 000 €	**66 000 €**	***126 000 €***	TOTAL RECETTES	60 000 €	**66 000 €**	***126 000 €***

Le reversement de la part de subvention de la CCIO à la CCBM pour l'année 2024 correspond aux volets Région & FSE+ soit un total de 33 244 €.

- *Annexe 3 - Convention ERIP Marennes Oléron 2024*

8 Demande de subvention 2024 au bénéfice de l'association des éleveurs du marais de Brouage

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marie PETIT* *Finances*

L'association des éleveurs du Marais de Brouage a été créée en 2015.

En 2024, l'association des éleveurs du marais de Brouage a fait appel aux 2 collectivités (CARO et CCBM), membres de l'entente intercommunautaire, pour une subvention à hauteur de 500 € chacune.

Le programme envisagé pour 2024 concerne les points suivants :
- Déplacements : participation des membres de l'association à des réunions à l'extérieur ;
- Formation : organisation d'un temps d'échanges techniques sur la gestion du pâturage en marais ;
- Envois postaux, communication.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission Zones Humides – GEMAPI du 12 septembre 2024, d'approuver le versement de cette subvention de 500 € au titre de l'année 2024 pour l'association des éleveurs du marais de Brouage.

9 Remise gracieuse d'une dette de loyer – COBEBM - Second semestre 2022

Rapporteur : *Monsieur Joël PAPINEAU* *Finances*

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a repris en régie les activités de l'Espace France Services et de l'Espace Régional d'information de Proximité (ERIP). Ces activités étaient auparavant gérées par 4le Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes dont le siège était situé 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 27 mars 2024, il a été acté le transfert de la trésorerie à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour un montant de 3 472,62€. Cette affectation du solde de trésorerie était motivée par la reprise de l'activité par la collectivité.

Le loyer du second semestre 2022 d'un montant de 5 467,50€ n'ayant pas pu être honoré par l'association durant l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la remise gracieuse de la dette (compte 6557).

10 Décision Modificative n°2 Budget Principal de la CCBM

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Finances*

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

FONCTIONNEMENT

			Dépenses	*Crédits*		
Chap	*Art*	*Fonc*	*Désignation*	*Diminués*	*Augmentés*	*Explications*
011	6228	518	Divers	9 000,00		Ajustement de l'enveloppe d'accompagnement de l'OPAH
65	6577	020	Remise gracieuse		5 500,00	Annulation du loyer du COBEBM du 2nd semestre 2022 titré en 2023 pour 5 467,50€
67	673	020	Titres annulés sur exercice antérieur		3 500,00	Remboursement d'un sinistre encaissé à tort sur le BP mais concernant la régie des déchets
023	023	01	Virement à la section d'investissement	35 000,00		Ajustement d'équilibre pour faire face aux amortissements
042	6811	01	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles		35 000,00	Ajustement des amortissements des subventions versées pour 10 000€ et des immobilisations pour 25 000€
			Totaux	**44 000,00**	**44 000,00**	

				INVESTISSEMENT		
			Recettes	Crédits		
Chap	Art	Fonc	Libellé	Diminués	Augmentés	Explications
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	35 000,00		Ajustement d'équilibre pour faire face aux amortissements
040	28188	01	Autres		35 000,00	Ajustement des amortissements des subventions versées pour 10 000€ et des immobilisations pour 25 000€
			Totaux	35 000,00	35 000,00	

11 Avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2023/2024 et du CTEAC

Rapporteur : *Monsieur Alain BOMPARD* — *Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs*

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

Dans ce cadre, la volonté de l'Entente communautaire est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale (comprendre les spécificités de leur territoire, les usages, les acteurs et les enjeux liés au marais, ainsi que quelques principes du développement durable), qu'artistique (interroger l'imaginaire et la relation au vivant dans les paysages de marais pour en ressentir l'Esprit des lieux). En parallèle, la volonté de la CARO et de la CCBM, par leurs engagements dans leurs Contrats de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) respectifs, est de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la CARO et la CCBM ont choisi d'accueillir en résidence, la Compagnie de l'Orée du Bois (Délibération du Conseil Communautaire n°2023/CC06/05 du 27 septembre 2023). Les parties ont conclu une convention de résidence d'éducation artistique et culturelle en date du 07 décembre 2023. Les réalités logistiques rencontrées par la Compagnie de l'Orée du Bois au cours de la mise en œuvre de ses interventions de février à juin 2024, l'ont amené d'une part à dépenser davantage de frais kilométriques et d'autre part à ne pas générer d'autres frais complémentaires : cela entraîne une ventilation différente du budget tel que prévu initialement. Cependant, le budget total réalisé du projet ne dépasse pas le budget prévisionnel.

Aussi, considérant le manque à gagner pour la Compagnie de l'Orée du Bois lié à ses frais kilométriques, il est proposé de faire un avenant à la convention afin de modifier l'article 5.2 concernant la prise en charge des frais complémentaires.

- *Annexe 4 – Avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2023/2024*

12 Mandat spécial - 26èmes Rencontres des Grands Sites de France – Octobre 2024

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marie PETIT *Protection et mise en valeur de l'environnement*

Le réseau des Grands Sites de France organise chaque année les Rencontres des Grands Sites de France. C'est l'occasion annuelle d'approfondir sur deux jours un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites, rassemblant tous les sites membres du Réseau ainsi que ses partenaires.

Le Grand Site de France Puy Mary – Volcan du Cantal accueille cette année l'événement qui se tiendra les 10 & 11 octobre 2024 et abordera les questions de l'écomobilité dans les Grands Sites de France.

Comme les années précédentes, une délégation commune entre le Grand Site de France Estuaire de la Charente & Arsenal de Rochefort et le Grand Site en projet Marais de Brouage est constituée, comprenant des élus et des agents de la CCBM et de la CARO.

Ainsi, Messieurs BOMPARD, PETIT et PROTEAU représenteront la CCBM à cet évènement.

Les frais d'inscription, comprenant la participation et la restauration sur site (3 repas) pour les deux jours, sont de 150 € par personne. Deux inscriptions sont offertes par le réseau des Grands Sites, soit un reste à charge de 150 €. Les frais d'hébergement pour deux nuits s'élèvent à 72€ par nuitée et par personne soit un total de 432 € ; les frais du repas du 9 octobre au soir, jour du trajet aller, devront être pris en compte ; le trajet s'effectuera en minibus (319,07€ de frais de location, auxquels s'ajouteront les frais de carburant, stationnement et péages).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner mandat spécial à :
  - Monsieur Alain BOMPARD, en sa qualité de Vice-président de la CCBM en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, référent pour l'Opération Grand Site,
  - Monsieur Jean-Marie PETIT, en sa qualité de Vice-président de la CCBM chargé de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais, référent pour le marais de Brouage,
  - Monsieur Guy PROTEAU, en sa qualité de Vice-président de la CCBM chargé du tourisme et du patrimoine,

  pour se rendre aux 26èmes Rencontres des Grands Sites de France les 10 et 11 octobre 2024 à Puy Mary – Volcan du Cantal ;

- De prendre en charge les frais d'inscription aux 26èmes Rencontres des Grands Sites de France ;

- De prendre en charge ou de rembourser aux élus concernés, les frais de transport (carburant, stationnement, péage, location de minibus), nuitée et repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

13 Conventions-cadres 2023 – 2025 pour l'animation des sites Natura 2000 de la Carrière de l'Enfer et des Landes de Cadeuil

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marie PETIT* *Protection et mise en valeur de l'environnement*

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes porte l'animation de deux sites Natura 2000 terrestres, les Landes de Cadeuil, et la Carrière de l'Enfer. Depuis le 1er janvier 2023, la Région est devenue autorité de gestion des sites terrestres Natura 2000, et prend la suite de l'Etat dans cette fonction.

L'engagement juridique de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour le portage de l'animation Natura 2000 doit ainsi se traduire dans deux conventions-cadres d'une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, établies avec la Région.

Le contenu des conventions est sensiblement le même que celles établies précédemment avec l'Etat et permet notamment de déterminer les engagements de la CCBM en matière d'animation Natura 2000 ainsi ceux de la Région en matière d'assistance technique et administrative.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission Zones humides – GEMAPI du 12 septembre 2024, d'approuver les termes de ces conventions-cadres, d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout document afférent à l'animation des deux sites Natura 2000.

- *Annexe 5 - convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402001 (Carrière de l'Enfer)*
- *Annexe 6 - convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5400465 (Landes de Cadeuil)*

14 Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux – Lecture paysagère du marais de la Seudre

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marie PETIT* *Protection et mise en valeur de l'environnement*

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), animent, via l'Entente Intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, une démarche de mise en valeur et de préservation de ce marais. La Feuille de route 2023-2028, validée par le comité de pilotage de la démarche et approuvée par délibération n°2023/CC01/09 du Conseil Communautaire du 08 février 2023, comporte notamment une orientation stratégique visant à « Promouvoir le marais dans le respect des autres usagers et des milieux ». Le plan d'action associé comporte un axe « Mettre en valeur et renforcer le sentiment d'appartenance au marais ».

Dans ce contexte, des échanges ont lieu depuis 2022 avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP) de Bordeaux qui porte un programme pédagogique visant à « Regarder, porter un regard attentif, au paysage de la Seudre ».

Pour l'année 2024-2025, le projet pédagogique se matérialisera par la production d'une cartographie des paysages et de focus en divers points du marais de la Seudre. Ce projet contribuera, en apportant un regard paysager sur le marais, à développer la connaissance du territoire et son appropriation par les différents publics. Il fera l'objet d'une exposition des travaux réalisés. La participation financière de 1 000 euros, sollicitée pour les frais liés à la réalisation de l'exposition, sera partagée par moitié entre la CARA et la CCBM.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission Zones Humides – GEMAPI du 12 septembre 2024, d'approuver la participation de la CCBM à ce projet, les termes de la convention de partenariat et le versement d'une participation forfaitaire aux frais de réalisation d'une exposition des travaux de 1 000 € par l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, dont 500 € pris en charge par la CCBM.

- *Annexe 7 – Convention ENSAPB*

15 Approbation du plan de financement actualisé du poste de cheffe de projet « marais de la Seudre »

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marie PETIT* *Protection et mise en valeur de l'environnement*

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, animent une démarche de mise en valeur et de préservation de ce territoire.

A cet effet, la CCBM porte pour le compte de l'Entente le poste de cheffe de projet « Marais de la Seudre ».

Le plan de financement prévisionnel validé par délibération n°2022/CC08/06 de la CCBM et par délibération n° CC-221215-I3 de la CARA prévoyait de solliciter le concours de partenaires financiers sur le poste de cheffe de projet :

Pour mémoire : *BUDGET PREVISIONNEL INITIAL DU 01/01/2023 AU 31/12/2025*			
Dépenses (€)		*Recettes (€)*	
Salaire sur 3 ans (poste chargé)	*160 500 €*	*Subventions*	*A solliciter*
Frais indirects (Estimation des frais de déplacement, téléphone…)	*12 600 €*	*Autofinancement* *(dont CARA 50% du reste à charge)* *(dont CCBM 50% du reste à charge)*	*173 100 €* *(86 550 €)* *(86 550 €)*
TOTAL	***173 100 €***	*TOTAL*	***173 100 €***

Une pré-demande a été déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 25 novembre 2022 au titre du programme inter-fonds européens, pour laquelle le Groupe d'Acteurs Locaux « Iles et Estuaires Charentais » a émis un avis favorable le 13 février 2024. Les dernières instructions des services régionaux ont permis de préciser le plan de financement du poste de cheffe de projet :

BUDGET PREVISIONNEL ACTUALISE DU 01/01/2023 AU 31/12/2025			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Salaire sur 3 ans *(poste chargé)*	160 500 €	Région Nouvelle-Aquitaine – FEDER (80%)	152 796 €
Frais indirects *(forfait 15%)*	24 075 €	Autofinancement *(dont CARA 50% du reste à charge)* *(dont CCBM 50% du reste à charge)*	38 199 € *(19 099,50 €)* *(19 099,50 €)*
Défraiement *(estimation 4%)*	6 420 €		
TOTAL	**190 995** €	TOTAL	**190 995 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce plan de financement prévisionnel actualisé, de solliciter le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER, et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

16 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réhabilitation des chemins de la Seudre

Rapporteur : *Monsieur Guy PROTEAU* *Actions de développement touristique – Itinéraires cyclables*

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », en site propre, font l'objet d'un diagnostic. Il apparaît que des réfections totales du revêtement doivent être réalisées.

Le tronçon en site propre, situé sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus entre la rue Battendier et la rue des Amandiers en fait partie. Il est envisagé de recourir à l'entreprise EUROVIA pour entreprendre les travaux, celle-ci ayant fait la meilleure proposition financière. Le montant total des travaux s'élève à 77 750 euros H.T. et peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 70% du montant restant dû de l'opération de la part du Conseil départemental.

Ce programme de travaux poursuit le projet de réfection échelonnée de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le programme de travaux 2024 et de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 54 425 euros selon le tableau de financement ci-dessous :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC	Subvention CD17	Reste à Charge CCBM € HT
Reprise des revêtements en grave émulsion calcaire entre la rue Battendier et la rue des Amandiers, Bourcefranc-Le Chapus	77 750 € HT	93 300 € TTC	54 425 €	23 325 €

- *Annexe 8 - Plan de localisation du tronçon réhabilité dans la commune de Bourcefranc-Le Chapus*

17 Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'étude de faisabilité d'acquisition des biens exposés à plus d'1 mètre d'hauteur d'eau à Bourcefranc-Le Chapus

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marie PETIT* *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*

Le bassin de la Seudre a connu ces dernières décennies plusieurs évènements météorologiques majeurs qui ont engendré d'importants dégâts matériels, économiques et environnementaux.
La partie nord de Bourcefranc-Le Chapus fait partie d'un autre bassin versant (Brouage) mais a été intégrée dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Seudre afin d'engager plus rapidement les études sur la protection des enjeux sur ces quartiers.

Dans le cadre de ce programme a été acté l'abandon, par suite d'une analyse multicritères défavorable, de la création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, au profit de protections individuelles et d'une étude de faisabilité de l'achat des habitations les plus exposées. Dans ce secteur, 8 habitations sont exposées à plus de 1 mètre d'eau pour l'aléa Xynthia + 20 cm.

Afin d'évaluer la faisabilité de l'acquisition amiable de ces habitations, il est nécessaire de faire appel à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) pour une étude complète comprenant :

- Diagnostic,
- Estimation du coût des habitations,
- Estimation du coût de déconstruction de ces habitations et du coût d'entretien sur 50 ans,
- Comparatif financier des stratégies,
- Rapport et réunions.

Le devis présenté par l'UNIMA se chiffre à 11 300 € HT. Il est possible de demander à l'Etat, via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, une subvention à hauteur de 50 % de cette somme.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement de cette étude et de solliciter la participation financière de l'Etat via le FPRNM selon le plan de financement établi ci-après :

Désignation	Montant de la dépense	Subvention FPRNM (50%)	Reste à charge CCBM
Etude de faisabilité : acquisition à l'amiable des biens exposés à plus d'1 mètre d'hauteur d'eau à Bourcefranc-Le Chapus à l'emplacement du projet de système d'endiguement PAPI	11 300 € HT	5 650 €	5 650 € HT

18 Contrat de reprise option filière papier-carton 2024-2029 avec REVIPAC

Rapporteur : *Monsieur François SERVENT* *Collecte des déchets ménagers et assimilés*

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu avec CITEO un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Pour les emballages en papier-carton, la Filière Matériaux acier assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit de REVIPAC.

Par délibération n°2017/CC09/27 du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire avait validé la passation du contrat type (barème F) avec CITEO à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type (Barème G) pour la période 2024-2029.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce contrat de reprise du papier-carton de collecte sélective avec REVIPAC pour la période 2024-2029, d'autoriser le Président à signer tout document afférent et à inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

- *Annexe 9 – Contrat de reprise du papier-carton de collecte sélective avec REVIPAC pour la période 2024-2029*

19 Actualisation du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD *Ressources humaines*

Deux délibérations ont été prises pour instaurer et actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) :
- la première délibération le 09 avril 2018 (instaurant le RIFSEEP),
- la seconde le 16 décembre 2020 (pour le cadre d'emploi des ingénieurs).

L'objectif de cette actualisation consiste à regrouper l'ensemble du dispositif du régime indemnitaire en une seule délibération et de reprendre l'ensemble des arrêtés portant statuts particuliers dont il est fait référence dans le projet de délibération.

De même, dans les conditions de maintien de l'IFSE, il convient de préciser la prise en considération du temps partiel thérapeutique, position statutaire pour laquelle une contradiction règlementaire et législative se pose. Son intégration dans la délibération confortera son maintien.

De même, l'application des plafonds pour l'attribution de l'IFSE et du CIA a été levée et les montants correspondent aux arrêtés pris pour chaque grade. Les montants resteront soumis à l'avis de l'autorité territoriale et soumis à sa discrétion.

Il est demandé au Conseil Communautaire de décider :
- Le maintien de l'IFSE dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique ;
- L'application des plafonds règlementaires maximum pour l'IFSE et le CIA dont les montants d'attribution individuelle seront soumis à l'avis de l'autorité territoriale.

20 Journée de solidarité

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD *Ressources humaines*

Le législateur a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, article 6 notamment). Cette journée a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ; elle n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider l'application de la journée de solidarité selon les modalités suivantes :
- les 7 heures ne pourront pas être déduites des congés annuels ;
- elles pourront être déduites des RTT, pour les agents en bénéficiant ;
- les 7 heures pourront être travaillées un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai ;

- ces heures pourront être réalisées par demi-journées, non travaillées habituellement, ou par demi-heure au minimum et jusqu'à 1 heure maximum en plus par jour de travail dans le cadre du planning horaire habituel de chaque fiche de poste ;
- pour les agents ayant un reliquat d'heures, acquis uniquement sur l'année en cours, ce dernier pourra être pris en compte dans le calcul des sept heures à effectuer (sur demande de l'agent et avec l'accord de la hiérarchie) ;
- les heures devront être effectuées avant le 31 août de chaque année.

21 Actualisation des autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Ressources humaines*

Une délibération a été prise le 18 mars 1999 relative à la mise en place des autorisations spéciales d'absences et nécessite une actualisation.

La direction des ressources humaines a établi un état des autorisations d'absence définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la règlementation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider l'application des autorisations spéciales d'absences, soumis à l'avis de l'autorité territoriale et accordées de droit, conformément à la réglementation tel que précisé dans le document ci-joint.

- *Annexe 10 – Autorisations spéciales d'absence*

22 Instauration du télétravail

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Ressources humaines*

Conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il appartient aux membres du Conseil de fixer les modalités d'application du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.
L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant des matériels, logiciels, outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. Il est proposé de ne pas mettre en place l'attribution du versement d'une allocation forfaitaire de télétravail.

Un travail collaboratif a été mené avec les équipes et a permis de déterminer par service les activités éligibles ou non au télétravail et d'en déduire les fonctions pouvant entrer dans cette forme de travail.
De même, le service des ressources humaines a pu quantifier de manière approximative le nombre de jours qu'envisageraient les agents par poste de travail. Il appartiendra aux chefs de services, en lien avec la Direction Générale, de proposer au Président, agent par agent, une organisation possible en matière de télétravail.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- D'instaurer le télétravail à raison de deux jours maximums par semaine ;
- D'opter pour le télétravail flottant qui prendrait la forme d'un volume de jours annuels, après analyse fine des possibilités de télétravail octroyées à chaque agent *(79 jours pour les années de 52 semaines et 80 pour les années de 53 semaines. Seront déduites les RTT. Ce volume de jours sera proratisé au temps de travail des agents)* ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

23 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers

Rapporteur : *Madame Mariane LUQUÉ* *Politique du logement et du cadre de vie*

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain. Entrée en vigueur le 1er juillet 2022, l'OPAH communautaire dure cinq ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à aider les propriétaires pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap et de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer un montant total de subventions de **4.900,00 €** pour les dossiers transmis par l'agence SOLIHA, chargée du suivi et de l'animation du dispositif, selon le tableau récapitulatif suivant :

PO / Bailleur	Code postal	Ville	Nature des travaux	Montant TTC des travaux éligibles	Montant de la subvention CCBM accordée
Propriétaire occupant	17320	MARENNES-HIERS-BROUAGE	Autonomie de la personne	11 863,06 €	**350,00 €**
Propriétaire occupant	17320	SAINT-JUST-LUZAC	Lutte contre la précarité énergétique	38 158,30 €	**350,00 €**
Propriétaire occupant	17600	LE GUA	Autonomie de la personne	6 347,57 €	**1 600,00 €**
Propriétaire occupant	17560	BOURCEFRANC-LE CHAPUS	Lutte contre la précarité énergétique	44 958,38 €	**1 000,00 €**
Propriétaire occupant	17560	BOURCEFRANC-LE CHAPUS	Autonomie de la personne	19 073,50 €	**1 600,00 €**

➢ Communication des décisions du Président

A chaque Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l' article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce jointe :

- *Annexe 11 - Recueil des décisions Septembre 2024*